

ANNEXE

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 14.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 1'330.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 14.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 1'330.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Fr. 0.90 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
- b) Fr. 25.- par « équivalent-habitant ».

Art. 39

- a) Fr. 0.90 par m² ;
- b) Fr. 25.- par « équivalent-habitant ».

Art. 41

- a) Fr. 1.60 par m³ du volume d'eau consommée ;

Adopté par le Conseil communal d'Autigny, le 19 novembre 2019, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La Secrétaire :


Erika Chappuis



La Syndique :


Dominique Haller Sobritz